

L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

DE NOUVELLES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES, DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS

POURQUOI RÉALISER UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE ?

🌍 Suite à la transposition de la directive européenne du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique, un décret paru en décembre 2013 définit les seuils précis au-delà desquels les entreprises sont soumises ou non à l'**obligation d'audit énergétique** périodique et précise les conditions d'exemption.

🌍 Les entreprises concernées vont contribuer à atteindre l'objectif fixé par l'Union Européenne d'accroître de **20 %** notre efficacité énergétique d'ici 2020.

🌍 L'audit doit permettre d'identifier précisément les gisements d'économies d'énergie, de mettre en place un plan d'actions et de réaliser des économies sur la facture énergétique pouvant aller jusqu'à 40%.

QUELLES SONT LES EXIGENCES ?

🌍 L'audit énergétique est obligatoire pour les entreprises de plus de 250 salariés ou 50 M€ de CA et 43 M€ de Bilan. Les entreprises certifiées ISO 50001 sont exemptées.

🌍 L'audit doit être représentatif du parc.

🌍 Le rapport d'audit doit être transmis à la préfecture de la région d'implantation de son siège social.

🌍 Les diagnostics réalisés entre le 4 décembre 2012 et le 31 décembre 2014 dans le cadre d'une charte «Objectif CO₂» signée avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie exonèrent les entreprises du premier audit (pour plus d'information nous contacter).



🌍 Le périmètre de l'audit doit couvrir **80%** des factures énergétiques de l'entreprise.

QUAND RÉALISER L'AUDIT ?

Le premier audit doit être réalisé avant le **5 décembre 2015** puis renouvelé tous les quatre ans.

QUEL EST LE RISQUE ?

🌍 Si l'audit énergétique n'est pas réalisé, les pénalités sont équivalentes à **2%** du chiffre d'affaires.

QUI PEUT RÉALISER L'AUDIT ?

🌍 L'audit doit être réalisé par un prestataire titulaire d'une qualification délivrée par un organisme accrédité par le COFRAC selon le référentiel de la norme EN 16247.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

🌍 Directive 2012/27 du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique

🌍 Articles L 233-1 à L 233-4 du Code de l'énergie

🌍 Décret n°2013-1121 du 4 décembre 2013 relatif aux seuils au-delà desquels une personne morale réalise un audit énergétique

🌍 Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine du développement durable

COMMENT SE DÉROULE L'AUDIT ?

- 1 Réunion de démarrage :** Définition des objectifs, des besoins et des attentes concernant l'audit, échantillonnage des typologie de sites à auditer
- 2 Collecte de données :** Listing des équipements et des systèmes consommateurs d'énergie, documentations techniques associées, historique d'exploitation, identification des données manquantes
- 3 Visite sur site :** État des lieux permettant le relevé détaillé des consommations d'énergie, analyse des conditions opératoires et du comportement des utilisateurs ayant un impact sur la consommation
- 4 Analyse de la situation existante :** Répartition de la consommation d'énergie, flux énergétique et bilan, évolution de la demande énergétique, identification des facteurs d'influence...
- 5 Établissement du plan d'amélioration :** Définition des propositions d'amélioration de l'efficacité énergétique, classification des solutions en terme d'investissement, de ROI, d'économies financières, de pérennité, de gains de productivité, de coût de maintenance...
- 6 Rapport d'audit :** Déroulé de l'audit, synthèse des opportunités d'amélioration hiérarchisées, proposition de programme de mise en oeuvre
- 7 Réunion de clôture :** Présentation des résultats de manière à faciliter la prise de décision de l'organisme audité

POURQUOI CHOISIR LE CEMAFROID ?

- 🌍 **Expert du froid**, de la climatisation et de la réfrigération depuis près de **60 ans**.
- 🌍 Une réponse pertinente pour l'amélioration de l'efficacité de vos systèmes de froid et de climatisation.
- 🌍 Une offre spécifiquement dédiée aux industries consommatrices de froid et utilisatrices de systèmes de climatisation : enseignes de grande distribution, transporteurs et logisticiens sous température dirigée, industries agro-alimentaires...
- 🌍 Qualifié par l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie (OPQIBI)



OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

CERTIFICAT
N° 15 12 3138

- 🌍 Une expertise reconnue à l'international (IIF, OMS, UNECE, CEN, Transfrigoroute International...)
- 🌍 Réactivité, indépendance, qualité et service font partie de nos valeurs

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Cemafroid unité Expertise et Études

Thomas MICHINEAU

Tel : +33 1 49 84 84 87

Mail: thomas.michineau@cemafroid.fr